



RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

Objet : Préavis No 13/17 : Demande d'un crédit de CHF 112'000.- pour la réfection du sol, la protection des piliers, la pose de stores, la production de caissons en bois et les modifications sur armoires existantes de la salle de gymnastique III du collège de l'Ochette

Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission ad'hoc s'est réunie le 07 septembre 2017 à 19h00 devant l'entrée de la salle de gymnastique III (au-dessus de la piscine).

Elle était composée de Mmes Sylvia Widmer et Valérie Musy, de MM. Michaël Voruz, Jacques Mottaz et Daniel Perret-Gentil, votre rapporteur.

Nous remercions Monsieur Félix Stürner, municipal enfance, jeunesse et infrastructures scolaires, Monsieur Alain Mathys chef de service du bureau technique ainsi que Monsieur Felice Flaviano, concierge des écoles pour toutes les explications précises et détaillées données durant cette séance.

Le présent préavis 13/17 a amené un débat de fond au sein de la commission.

La municipalité propose une rénovation de la salle de gymnastique III, construite en 1972 et comme il s'agit de travaux d'aménagement et de remplacement de construction existantes dans le but de les améliorer et de répondre aux normes cantonales et de sécurité, une simple autorisation de construire sans enquête pourra être délivrée (111 LATC).

Vu cette situation et selon le descriptif des travaux, la commission s'est interrogée sur la présence d'amiante dans le collège de l'Ochette et plus précisément dans le revêtement du sol de la salle de gymnastique.

En se référant à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui dit que selon l'Art. 103a (Diagnostic amiante)

¹*En cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation et portant sur des immeubles construits avant 1991, le requérant joint à sa demande un diagnostic de présence d'amiante pour l'ensemble du bâtiment, accompagné, si cette substance est présente et en fonction de sa quantité, de la localisation et de sa forme, d'un programme d'assainissement.*

²*La municipalité veille à ce que le diagnostic et l'assainissement soient effectués conformément aux normes édictées en la matière par le département en charge des bâtiments de l'Etat*

³*Sous réserve de l'approbation du propriétaire (ou requérant), les résultats des diagnostics amiante sont rendus publics et actualisés sur Internet.*

Et le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) qui dit que selon l'Art. 26b Diagnostic amiante (adopté par le Conseil d'Etat le 25 janvier 2017)

¹*Le département en charge des bâtiments de l'Etat assure un contrôle qualitatif des rapports de diagnostic de présence d'amiante lors des demandes d'autorisation relatives à des travaux de démolition ou de transformation.*

²*Les rapports de diagnostic de présence d'amiante mis à jour après travaux sont communiqués au département en charge des bâtiments de l'Etat.*

Nous avons exigé de la municipalité de nous présenter le diagnostic amiante du collège de l'Ochette à la séance de commission du 07 septembre 2017, afin que l'on puisse se prononcer sur la réalisation des travaux dans la salle de gymnastique.

La municipalité et le service technique ont analysé le rapport et nous ont annoncé la présence d'amiante. Un devis de désamiantage et d'élimination des déchets nous a été communiqué en séance.

Par la suite, la municipalité m'a contacté pour m'annoncer que le rapport de diagnostic concernait uniquement le revêtement de sol qui s'arrête aux portes vitrées d'accès à la salle de gym. De ce fait, un diagnostic amiante a été demandé à une entreprise spécialisée et 3 prélèvements ont été effectués dans la salle de gymnastique.

Après analyse en laboratoire, les 3 prélèvements réalisés ne contiennent pas d'amiante.

Ceci est une excellente nouvelle et la commission a pris acte qu'aucun désamiantage ne sera nécessaire et que les travaux pourront être réalisés selon le descriptif du préavis (paragraphe III).

Par contre, la commission souhaite que le bureau technique et la municipalité soient attentifs aux problèmes de l'amiante et des toxiques dans les bâtiments afin de ne pas être impliqués dans des problèmes de santé publique.

Elle émet le souhait que les diagnostics des bâtiments communaux selon l'art 103a alinéa 3 de LATC soient rendus publics.

Lors de la visite sur place, nous avons pu constater que le sol est dur et glissant, avec des fissures à certains endroits. Il est nécessaire de poser ce nouveau revêtement afin de rendre cette salle de gymnastique aux normes actuelles exigées. A noter que la nouvelle couche supérieure antiglisse est à refaire tous les 25 ans.

Les caissons en bois faisant office de banc dans la zone vitrée seront de dimensions suivantes : 71 cm / 49 cm contrairement au préavis : 71 cm / 4.9 cm.

Les stores verticaux électriques seront posés sur la façade à l'extérieur du vitrage. La commande se fait manuellement par un bouton, il n'a pas été prévu de descente automatisée en fonction de la température afin de réaliser des économies.

Toutes les modifications de poignées de portes et le vernissage des perches sont nécessaire afin d'éviter des accidents inutiles.

Dans le récapitulatif des devis rentrés figure « divers imprévus » pour un montant de 3'486.- c'est dans cette rubrique que seront comptabilisés les frais du nouveau diagnostic amiante de la salle III et la demande de devis.

Après considération des éléments de notre rapport et à l'unanimité des membres présents, la commission invite le Conseil à accepter le préavis 13/17 « Demande d'un crédit de CHF 112'000.- pour la réfection du sol, la protection des piliers, la pose de stores, la production de caissons en bois et les modifications sur armoires existantes de la salle de gymnastique III du collège de l'Ochette »

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la municipalité No 13/17 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. autorise formellement la Municipalité à faire procéder aux travaux de réfection du sol, protection des piliers et pose de stores, production de caissons en bois et modifications sur armoires existantes de la salle de gymnastique III du collège de l'Ochette,
 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 112'000,- TVA comprise, dont à déduire toute subvention éventuelle,
 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,
 4. prend acte que cet investissement sera amorti en partie par reprise sur le compte Fonds entretien bâtiment scolaires,
 5. prend acte que le solde de l'investissement sera amorti au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, mais en dix ans au maximum,
 6. donne un accord de principe au fait que le montant de CF 112'000.- soit emprunté en temps voulu, aux meilleures conditions du marché.

Moudon, le 21 septembre 2017

Au nom de la commission



Le rapporteur : Daniel Perret-Gentil